

**23 septembre 1998 : le vote de la résolution 1199 sur un  
cessez-le-feu entre la Serbie et le Kosovo**

RÉSOLUTION 1199 (1998)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3930e séance, le 23 septembre 1998

Le Conseil de sécurité, Rappelant sa résolution 1160 (1998) du 31 mars 1998

Gravement préoccupé par la situation catastrophique du conflit qui prend place dans la région de Balkans qui dure depuis 1996,

Gardant à l'esprit que ce conflit a déjà engendré le déplacement de 500 000 personnes et la mort de milliers de personnes,

Constatant l'inefficacité des précédentes interventions militaires lors de conflits comme précédemment en Bosnie,

Respectant la souveraineté nationale yougoslave et sa volonté d'initier des négociations,

Rappelant que tous les déplacés de leur région natale ont le droit de retourner dans leur patrie dans des conditions de sécurité absolue,

1. *Demande* aux membres et aux organismes internationaux de fournir une assistance matérielle, logistique et humanitaire pour assurer :
  - a) Une surveillance effective, impartiale et continue au Kosovo jusqu'à ce que les objectifs énoncés par la présente résolution et par la résolution 1160 (1998) soient atteints ;
  - b) L'aide nécessaire à l'amélioration de la situation humanitaire pour des centaines de milliers de réfugiés ;
2. *Prie* instamment les États membres de reconsidérer la situation des populations civiles en veillant:
  - a) à cesser les épurations ethniques, émanantes de la Serbie
  - b) à rappeler que les populations kosovares, d'inspiration Albanaise, ont mené une révolution, accompagnée d'assassinats, de torture et de répression ;
3. *Demande* aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie d'attribuer à la région kosovare un statut autonome. Ce dernier conduirait à la fin de la crise et passerait par une solution politique négociée sur la question du Kosovo, tout en demandant à ces autorités d'engager et d'adopter immédiatement un calendrier précis ;

4. *Exige* des forces impliquées dans ce conflit - la République Fédérale de Yougoslavie et les représentants du Kosovo - d'organiser une réunion supervisée par l'Organisation des Nations unies, afin de signer un cessez-le-feu jugé indispensable à la résolution du conflit ;

5. *Invite* les États membres à financer, proportionnellement à leur degré de richesse produite, des campagnes de sensibilisation dans la région des Balkans afin de :

- a) Sensibiliser les jeunes générations à la culture et aux diversités religieuses ainsi qu'aux différentes ethnies régionales ;
- b) Limiter les rivalités entre les nations et favoriser la mixité culturelle des générations à venir ;

6. *Invite* les États membres à accueillir les réfugiés kosovars et serbes en leur octroyant des conditions de vie acceptables, jusqu'à ce que le retour vers leurs pays soit possible, soit dans des conditions de sécurité garanties citées dans l'article 14 de la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*: "Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays";

7. *Exige* le désarmement de l'UCK, des milices et groupes paramilitaires serbes ainsi que le retrait de l'armée yougoslave de la province du Kosovo ;

8. *Exige* l'envoi d'une mission de vérification par l'ONU et des pays européens ainsi que d'autres puissances volontaires accréditées en République fédérale de Yougoslavie afin d'exercer une surveillance internationale efficace et continue au Kosovo ;

9. *Invite* à prioriser le dialogue avec les représentants kosovars et yougoslaves, indispensable à la pacification de la région et du maintien de l'ordre, plutôt que des interventions militaires ;

10. *Recommande* l'aide et l'intervention d'associations humanitaires afin d'apporter des ressources suffisantes aux réfugiés du Kosovo et de la Serbie. Toute personne a en effet droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son alimentation, son logement ainsi que les services sociaux minimum nécessaires ;

11. *Propose* aux Kosovars un accord intermédiaire et provisoire qui attribuerait à la province un certain degré d'auto-administration ;

12. *Souligne* l'importance d'un plan de médiation de l'ONU afin de :

- a) Mettre fin à ce conflit et d'apaiser cette région des Balkans,
- b) Protéger et garantir un avenir à la population civile de la région.